

Année scolaire 2011-2012



Guide
de
L'écolier

-  Transport
-  Restauration
-  Accueils périscolaires

Pour une prise en charge dès le jour de la rentrée (le 5/09/11)
Retour impératif des dossiers d'inscription avant le

VENDREDI 19 AOÛT 2011

Afin de faciliter toute communication avec les familles (notamment les informations relatives aux grèves), il nous semble opportun d'utiliser la messagerie électronique.

Souhaitant ainsi apporter un service encore plus efficace, merci de bien vouloir nous indiquer votre adresse mail à l'adresse suivante : scolaire @varces.fr

Le sommaire

Inscription aux services périscolaires.....	p. 3
Transport scolaire.....	p. 4-5
Restauration scolaire.....	p. 6-7
Accueils périscolaires.....	p. 8-9
En cas de grève.....	p. 10
La charte des temps périscolaires.....	p. 11
Les contacts.....	au dos

L'édito

Le guide de l'écolier vous permettra de trouver toutes les informations qui vous aideront à définir, parmi les services proposés par la municipalité, les plus adaptés à votre vie de famille.

Il facilitera vos démarches en vous donnant tous les renseignements utiles sur les écoles et les services périscolaires.

L'extension de l'école des Poussous est prévue pendant cette année scolaire.

Les travaux se dérouleront de juin à décembre 2011 : 4 nouvelles classes (2 élémentaires, 2 maternelles), 2 préaux et des sanitaires supplémentaires. Le restaurant scolaire verra lui aussi la création d'une salle supplémentaire.

A noter : le changement des modalités d'inscription cette année

Toute inscription régulière ou occasionnelle peut se faire la veille, en jour de classe : lundi pour mardi, mardi pour jeudi, jeudi pour vendredi et vendredi pour lundi avant 10h15 délai de rigueur.

Les modalités d'inscription aux différents services périscolaires se trouvent en page 3.

Le service en ligne intitulé Les Parents Services, accessible 24h/24 et 7j/7, utile et pratique, vous permet d'inscrire votre (vos) enfant (s) en toute simplicité (en cochant sur ses différents onglets et en validant chaque modification) ; il vous permet également le paiement en ligne.

Lors de votre inscription en mairie, un code d'accès vous est attribué vous permettant d'accéder à la gestion des services ci-dessous :

- la restauration scolaire,
- l'accueil du matin, du soir (et ce dans la limite des places disponibles !!),
- l'accueil de 12h15,
- le transport scolaire de 11h30 et 16h30 pour l'établissement de nos listes d'appels (très importantes pour la sécurité de vos enfants !).

A tous les petits Varçois et à l'ensemble du personnel éducatif, nous souhaitons de bonnes vacances et une très bonne année scolaire 2011-2012.

L'Adjointe au scolaire et à la jeunesse

Inscription aux services périscolaires

Votre dossier complet est à rendre en mains propres au service scolaire afin de procéder à la vérification et à l'enregistrement des inscriptions en votre présence.

Comment s'inscrire ?

Le service scolaire vous accueillera du 19 juillet au 19 août 2011, délai de rigueur, pour procéder à l'inscription aux différents services périscolaires.

Passé ces délais, les inscriptions ne pourront être enregistrées qu'à compter du lundi 12 septembre 2011.

Votre dossier, dûment complété, est à rendre en mains propres au service scolaire afin de s'assurer de sa conformité en votre présence et de valider votre inscription.

Ouverture du service scolaire de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, fermeture le vendredi à 16h.

Attention! Fermetures exceptionnelles:

-lundi 18 juillet

-du lundi 25 au vendredi 29 juillet

-les mercredis 3 et 10 août de 13h30 à 17h

-les vendredis 5 et 12 août la journée

La priorité est donnée aux enfants dont les parents travaillent et en fonction des places disponibles.

La date de rentrée

Rentrée : **lundi 5 septembre** pour les écoles **élémentaires** et **maternelles (classes des MOYENS et GRANDS)**.

Pour la classe des **PETITS** :

-1/2 effectif : lundi 5 septembre 2011

-1/2 effectif : mardi 6 septembre 2011

Par contre, et exceptionnellement, **les services de restauration et de garderie périscolaire ne seront pas assurés pour les PETITS les lundi 5 et mardi 6 septembre 2011.**

Ces services débiteront pour eux le jeudi 7 septembre 2011.

Important !

Votre année scolaire 2010-2011 devra absolument être soldée lors de votre réinscription.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Au 1er janvier 2012 tous les fichiers sont remis à jour avec un quotient familial au maximum.

Pièces à fournir

Mon dossier doit contenir les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription à établir par famille
- Mon quotient familial *
- Les attestations à compléter par l'employeur **Obligatoire**
- La fiche autorisations parentales à établir par famille
- Une fiche sanitaire par enfant (photocopiable ou disponible au service scolaire)
- Une photo d'identité en cas de première inscription au transport scolaire
- Le jugement de divorce, le cas échéant

* Pour les allocataires CAF : quotient familial CAF 2011 valable jusqu'au 31/12/2011.

Pour janvier 2012 : fournir le nouveau quotient familial 2012 valable toute l'année 2012.

Pour les non allocataires CAF : fournir l'avis d'imposition 2010 ou la déclaration de revenus 2009 pour un calcul du quotient familial valable jusqu'au 31/12/2011.

Pour janvier 2012 : fournir l'avis d'imposition 2011 ou la déclaration des revenus 2010 pour un calcul du quotient familial valable toute l'année 2012.

Transport scolaire

Chaque jour une centaine d'enfants utilise le transport scolaire mis à disposition par la commune à l'école Charles Mallerin et une soixantaine à l'école des Poussous.

Tout enfant scolarisé en maternelle ou élémentaire peut bénéficier du transport scolaire de la commune dès le jour de la rentrée, sous réserve d'y être inscrit au préalable auprès du service scolaire, d'avoir pris connaissance du règlement et donc d'en avoir accepté les termes.

Compte tenu du nombre d'enfants pris en charge chaque jour et afin de renforcer la sécurité des élèves lors de leur sortie des classes, un règlement est en vigueur depuis la rentrée 2006-2007.

La mairie et le transporteur s'engagent à maintenir un service public fiable en termes de régularité et de respect des horaires.

Inscription - Annulation

L'inscription concerne tous les enfants désirant prendre le bus soit pour 4, 3 ou 2 trajets par jour. Il suffit de le préciser lors de l'inscription sur la fiche jointe au dossier et de fournir une photo d'identité s'il s'agit d'une première inscription.

En début d'année, vous vous inscrivez pour des circuits, des arrêts, des horaires et des dates.

Votre inscription enregistrée et votre code attribué, vous pourrez effectuer vous-même vos changements sur Parents-Services.

Toute inscription ou annulation régulière ou occasionnelle peut se faire la veille, en jour de classe : lundi pour mardi, mardi pour jeudi, jeudi pour vendredi et vendredi pour lundi avant 10h15 délai de rigueur.

Les inscriptions ou annulations se font par téléphone ou sur Parents-Services (avec les codes attribués, vous pourrez effectuer vous-même vos changements).

Ces changements n'ont pas d'incidence sur le coût du transport mais permettent d'établir des listes d'appel journalières pour les bus de 11h30 et 16h30.

En cas de sortie

Les circuits de 11h30 et 16h30 peuvent être retardés en raison du retour des classes en sortie (la piscine, gymnase ou autre).

Comme le service transport scolaire se rapproche au plus près de la vie de l'école, les bus attendent ces retardataires. Il est donc demandé aux familles toute leur compréhension pour ces éventuels retards occasionnels.

La sécurité

Chaque jour, le bus attend les enfants directement à la sortie de l'école.

Les enfants de maternelles sont pris en charge par une ATSEM dès leur sortie de la classe jusqu'au car puis sont placés sous la responsabilité d'une accompagnatrice durant le trajet et ce, jusqu'à leur descente du bus. Les enfants de primaires quant à eux se rendent au bus de leur propre chef à leur sortie de la classe.

Pour l'école Charles Mallerin, deux rotations ont lieu au vu du nombre important d'enfants résidant au Val d'Allières. Aussi les enfants du secteur de Fontagneux sont-ils gardés dans la cour de 11h30 à 12h et de 16h30 à 17h, en attendant leur bus.

Pendant le trajet, les enfants doivent rester assis dans le bus et respecter les consignes des accompagnateurs. Quand les cars sont équipés de ceintures de sécurité, le port de celles-ci est **obligatoire**.

Les écarts de comportement seront notifiés au service scolaire qui communiquera aux parents les dysfonctionnements observés.

Tout dysfonctionnement noté pourra faire l'objet d'une interdiction d'accès au service : temporaire, voire définitive selon sa gravité.

Les accompagnateurs ne prenant pas en charge le matériel entrant ou sortant de l'école, chaque enfant est responsable de ses affaires (cartable, blouson, goûter,...).

Comme pour l'école, une personne dûment identifiée au préalable doit récupérer les enfants de maternelle à la descente du car (cf fiche à compléter au dossier).

En cas de non respect de ce point, l'enfant sera ramené à l'accueil périscolaire où la famille devra aller le chercher.

Les tarifs

Les tarifs sont forfaitaires et dégressifs selon le nombre d'enfants par famille.

Les factures sont trimestrielles et sont à régler en Perception de Vif.

Attention ! le règlement du transport ne peut faire l'objet d'un paiement cumulé avec la cantine ou l'accueil périscolaire.

Tarifs indicatifs basés sur l'année 2010-2011 :

18 €	le mois pour 1 enfant	soit 54 € le trimestre
24 €	le mois pour 2 enfants	soit 72 € le trimestre
27 €	le mois pour 3 enfants	soit 81 € le trimestre

Les nouveaux tarifs seront votés en Conseil Municipal.

Transport scolaire

Pour aller aux Poussous...

Du lundi au vendredi, voici le circuit pour le groupe scolaire Les Poussous passant par Risset, les Gaberts, le Martinais d'en Haut et le Martinais d'en Bas.

Horaires indicatifs (15 km environ)

Nom de l'arrêt	Matin	Midi	Après-midi	Soir
Embarquement des enfants de maternelle	-	11h30	-	16h30
Départ de l'école	7h42	11h38	-	16h38
Résidence Les Bruyères	7h51	11h43	12h51	16h43
Résidence du Val d'Allières	7h52	11h44	12h52	16h44
Lotissement Les Lilas	7h53	11h45	12h53	16h45
Rue de la Pissarde : Lotissement Les Vignes	7h55	11h47	12h55	16h47
Auberge du Val d'Allières (La Châtelière)	7h56	11h50	12h56	16h50
Dideyre (en face du 5, rue Dideyre)	7h57	11h52	12h57	16h52
Rue du Nivollon : Lotissement Le Nivollon	7h59	11h53	12h59	16h53
Route du Lavanchon : Lotissement Le Lavanchon	8h01	11h57	13h01	16h57
Route du Lavanchon : Lotissement La Roselière	8h03	11h58	13h03	16h58
Rue Mazetière : Lotissement Les Tisserandes	8h06	12h00	13h06	17h00
Lotissement Les Allées d'Uriol	8h08	12h03	13h08	17h03
Les Platanes	8h10	12h05	13h10	17h05
Rue du Vercors : Les Gaberts	8h12	12h07	13h12	17h07
Résidence du Château (CD 107)	8h14	12h09	13h14	17h09
Les Combes	8h16	12h12	13h16	17h12
Hameau du Martinais d'en Haut	8h19	12h17	13h19	17h17
Hameau du Martinais d'en Bas	8h21	12h22	13h21	17h22
Arrivée à l'école	8h25	-	13h25	17h27

Pour aller à Mallerin...

Du lundi au vendredi, voici le circuit pour le groupe scolaire Charles Mallerin passant par le Val d'Allières et Fontagneux.

Horaires indicatifs (15 km environ)

Nom de l'arrêt	Matin	Midi	Après-midi	Soir
Embarquement des enfants de maternelle	-	11h30	-	16h30
Départ de l'école	7h35	11h40	-	16h40
Scierie Nier	7h41	11h 46	12h41	16h46
Maison d'arrêt	7h42	11h47	12h42	16h47
Lotissement du Val d'Allières	7h45	11h48	12h45	16h48
Résidence Les Bruyères	7h46	11h50	12h46	16h50
Le Pré du Sage	7h47	11h51	12h47	16h51
Arrivée à l'école	7h50	11h55	12h50	16h55

Nom de l'arrêt	Matin	Midi	Après-midi	Soir
Départ de l'école	7h55	12h00	12h55	17h00
Le Prieuré	7h59	12h04	12h59	17h04
Le Grand Pré	8h00	12h05	13h00	17h05
Lotissement Berliognières	8h01	12h06	13h01	17h06
Route de Fontagneux : Les Tennis	8h02	12h07	13h02	17h07
Route de Fontagneux : La Ferme de Rosatière	8h03	12h08	13h03	17h08
Fontagneux	8h05	12h10	13h05	17h10
Les Ombrages	8h06	12h11	13h06	17h11
Malissoles	8h08	12h13	13h08	17h13
Le Gros Chêne	8h10	12h15	13h10	17h15
Route de Reymure : Le Moulin	8h12	12h17	13h12	17 h 17
Route de Reymure : L'Aubépin	8h14	12h19	13h14	17h19
Rue Notre Dame de Lachal	8h15	12h20	13h15	17h20
Arrivée à l'école	8h20	-	13h20	17h25

Bon à savoir !

Une navette pour le château d'Allières existe et peut être mise en place sous réserve d'un minimum de 7 inscrits, n'hésitez pas à vous renseigner auprès du service scolaire.

Restauration scolaire

Les restaurants scolaires sont gérés par la municipalité et sont situés dans les établissements scolaires des Poussous et Charles Mallerin.

Deux services sont mis en place pour les élémentaires, l'un à 11h30, l'autre à 12h30.

Les menus de la semaine, le règlement et les notes de service sont affichés dans chaque école.

Les enseignants de l'école peuvent également prendre leur repas à la cantine selon les disponibilités d'accueil. Les parents d'élèves ont la possibilité de prendre un repas occasionnellement pour tester la qualité des repas. Prendre contact avec le service scolaire.

Inscription - Annulation

Les inscriptions concernent en priorité les enfants dont les parents travaillent.

Un formulaire établi par la Mairie «Attestation à compléter par l'employeur» est à remplir **obligatoirement**.

Toute inscription ou annulation régulière ou occasionnelle peut se faire la veille, en jour de classe : lundi pour mardi, mardi pour jeudi, jeudi pour vendredi et vendredi pour lundi avant 10h15 délai de rigueur.

Les inscriptions ou annulations se font par téléphone ou sur Parents-Services (avec les codes attribués, vous pourrez effectuer vous-même vos changements).

En cas d'absence

Il est impératif de signaler toute absence de votre enfant au plus tôt au service scolaire. Le premier jour d'absence ne pourra être décompté de votre facture (cantine et périscolaire), les jours suivants pourront l'être sur justificatif fourni au service scolaire dans **un délai de 5 jours**.

Signalez cette absence à l'instituteur.

Si votre enfant est absent le matin, il ne pourra prétendre au repas de midi. Il pourra réintégrer sa classe à 13h30 mais en aucun cas le repas ne sera remboursé.

En cas d'absence de l'enseignant, préciser par un appel téléphonique en mairie si vous souhaitez maintenir ou pas votre enfant à la cantine. Prévenir également le directeur de l'école ou le personnel communal de cantine.

Une inscription à la cantine non annulée dans les délais impartis (la veille avant 10h15) sera facturée.

Les tarifs

Le coût des prestations est variable en fonction du quotient familial (fournir votre quotient familial 2011 de la CAF pour les allocataires CAF, sinon votre avis d'imposition 2010 ou votre déclaration des revenus 2009).

Tarifs indicatifs basés sur l'année 2010-2011 :

Votre quotient familial est supérieur à... €	et inférieur ou égal à... €	Coût de l'accueil méridien et coût du repas panier	Coût du repas	Coût total de la pause méridienne
0	205.00	1,28 €	2,16 €	3,44 €
205.00	307.00	1,32 €	2,28 €	3,60 €
307.01	409.00	1,36 €	2,39 €	3,75 €
409.01	511.00	1,41 €	2,43 €	3,84 €
511.01	613.00	1,45 €	2,60 €	4,05 €
613.01	715.00	1,5 €	2,71 €	4,21 €
715.01	817.00	1,55 €	2,74 €	4,29 €
817.01	919.00	1,6 €	2,91 €	4,51 €
919.01	1 021.00	1,66 €	3 €	4,66 €
1 021.01	1 123.00	1,72 €	3,09 €	4,81 €
1 123.01	1 225.00	1,77 €	3,21 €	4,98 €
1 225.01	1 327.00	1,82 €	3,32 €	5,14 €
1 327.01	1 429.00	1,87 €	3,43 €	5,30 €
1 429.00		2,01 €	3,45 €	5,46 €
		Repas adulte		5,46 €

Les nouveaux tarifs seront votés en Conseil Municipal.

En cas de non respect des modalités d'inscription ou de retards répétés, une amende de 15,00 euros voire la radiation du service sera appliquée, laquelle fera l'objet d'un courrier préalable aux parents.

Les factures sont calculées selon le quotient familial fourni avec le dossier d'inscription à la date de dépôt de celui-ci dans nos services.

A compter du 1er janvier 2012, tous les quotients familiaux basculeront au maximum, il est donc impératif de mettre à jour les dossiers car il n'y aura pas de calculs rétroactifs.

Les factures sont transmises aux intéressés.

Nous comptons sur la vigilance des parents pour que les dates de paiement soient bien respectées. Le paiement s'effectue auprès du service scolaire à terme échu, dès réception de la facture et ce jusqu'au 15 du mois suivant.

Les règlements peuvent être effectués par courrier ou en ligne sur Les Parents Services.

Le règlement de la cantine et de l'accueil périscolaire font l'objet d'un chèque global (ne pas inclure le transport scolaire qui lui est réglé directement en Trésorerie de Vif).

En cas d'impayés de trois mois, une radiation peut être envisagée.

Restauration scolaire

A la cantine...

Les enfants de maternelle sont amenés de leur classe au restaurant scolaire par le personnel ATSEM.

Un appel est mis en place pour les élèves d'élémentaires. Le temps de repas est en moyenne de 1 heure.

Avant ou après le repas, des animations sont proposées aux enfants par du personnel diplômé: petits jeux de cour, contes, musique, activités manuelles, jeux, danse, broderie, gravure, activités sportives (épervier, foot, basket, roller etc.).

Lorsque les repas sont préparés par le restaurateur, les agents de service doivent vérifier les quantités livrées compte tenu du nombre de rationnaires au repas de midi. Le personnel de service sert et aide les enfants pendant le repas et tous les restes sont jetés à l'exception des fruits, fromages, yaourts qui peuvent être gardés dans un lieu approprié jusqu'à leur date limite.

Les sols de la salle sont tenus en parfait état de propreté et lavés aussi souvent que nécessaire.

Les personnels ont une tenue correcte.

L'introduction de médicaments dans les locaux de la cantine est strictement interdit.

Il est absolument interdit pour tous de fumer à l'intérieur du restaurant.

Dans la cour, pendant l'inter cantine, le règlement intérieur de l'école doit être appliqué de la même façon.

Se référer à celui-ci.

La commune se réserve le droit d'utiliser les restaurants scolaires des écoles Charles Mallerin et Les Poussous à d'autres fins (Accueil de Loisirs notamment) durant des périodes définies.

Tous les menus sont consultables sur le site www.varces.fr (rubrique En pratique/Scolaire et périscolaire/Restauration scolaire)

Quelques exemples de menus...

Au menu

lundi	mardi	merc.	jeudi	vend.
Tarte au fromage	Carottes râpées	Tomates au basilic	Salade verte	Betteraves vinaigrette à l'ancienne
Sauté de volaille au cury	Steack haché	Chickenwings	Tomates farcies et sauce tomate	Filet de poisson meunière
Haricots verts persillés	Frites	Petits pois à la française	Blé	Purée de pois cassés
Yaourt nature	Mimolette	Camembert	Plateau de fromages	St Bricet
Fruit	Cocktail de fruits	Gaufre au chocolat	Compote	Fruit

Menu pirate

Salade exotique
Poulet caraïbes
Riz créole
Fromage des îles
Trésor en chocolat

A noter !

Vous avez la possibilité d'inscrire vos enfants à l'accueil jusqu'à 12h15, ce qui peut vous permettre d'éviter les repas à la cantine.

Accueils périscolaires

Avant et après la classe, l'accueil périscolaire s'adapte à votre emploi du temps et au rythme de votre enfant.

Depuis 2002, la commune s'est engagée dans une politique en faveur de l'enfance et la jeunesse, soutenue par ses partenaires: la CAF (Caisse d'Allocation Familiale), Jeunesse et Sports, dans le cadre de politiques contractuelles (le contrat enfance et jeunesse).

De nombreuses actions ont été réalisées, parmi celles-ci, l'aménagement des temps périscolaires: élargissement des horaires d'accueil, mise en place de la tarification au quotient familial, embauche et formation du personnel et réalisation d'actions d'animation.

Les horaires

Accueil du matin : 7h30-8h20

Accueil du midi : 11h30-12h15

Accueil du soir : 16h30-18h30

Pour le bien-être de votre enfant, **un temps de 10h de présence maximum dans l'école** est à respecter.

Un enfant arrivant par exemple à 7h30 le matin doit être récupéré par ses parents au plus tard à 17h30.

Les temps périsco

Le matin, les enfants sont accueillis de manière échelonnée et personnalisée dès 7h30.

Des activités calmes sont proposées aux enfants.

Les enfants de maternelle sont accompagnés dans leurs classes par les animateurs où ils sont confiés à l'enseignant, les enfants d'élémentaire sont conduits dans la cour.

Le soir, les enfants de maternelle sont récupérés dans leurs classes par les animateurs. Un goûter convivial est servi avant de commencer des activités (contes, petits jeux extérieurs, chants...).

Quant aux élèves d'école élémentaire, ils sont regroupés dans la cour par les animateurs. Un goûter est proposé pendant lequel les enfants se détendent.

Ils peuvent ensuite bénéficier de différentes activités ou de l'atelier « Aide aux devoirs ».

L'atelier d'Aide aux devoirs

L'atelier «d'Aide aux devoirs» est proposé aux enfants du CP au CM2.

Cet atelier a pour vocation de permettre aux enfants de commencer et/ou faire leurs devoirs dans de bonnes conditions avec l'aide d'un adulte référent.

Attention ! Nous conseillons aux parents de conserver un temps à la maison pour faire le point avec leurs enfants sur la journée scolaire et les leçons à réviser. Il s'agit d'un moment dans la relation Parent/Enfant/Ecole **indispensable et privilégié.**

Les modalités d'organisation sont détaillées dans les fiches annexes.

L'aide personnalisée

Le Ministre de l'Education, par décret, a instauré une aide personnalisée depuis la rentrée de septembre 2008. Les renseignements seront fournis par les écoles à la rentrée et par le service scolaire.

Pour éviter tout problème sur les listes d'appel journalières (accueil périscolaire de 12h15, transport scolaire, cantine), il est demandé aux parents de contacter impérativement le service scolaire dès qu'un enfant bénéficie de l'aide personnalisée.

Des listes d'appel spécifiques sont éditées pour les enfants bénéficiant de l'aide personnalisée.

Ces inscriptions particulières sont donc gérées directement et uniquement par le service scolaire. C'est pourquoi les jours où l'enfant bénéficie de l'aide personnalisée sont «décochés» sur le site Les Parents Services.

Merci de prendre contact avec le service scolaire pour tout changement concernant ces inscriptions particulières.

Inscription - Annulation

Les inscriptions concernent en priorité les enfants dont les parents travaillent et sont en fonction des places disponibles en lien avec les capacités d'accueil propres à chaque site.

Places disponibles	Ecole Charles Mallerin		Ecole Les Poussous	
	Matin	Soir	Matin	Soir
Maternelle	30	30	20	30
Elémentaire	35	56	28	56

Votre inscription enregistrée et votre code attribué, vous pourrez effectuer vous-même vos changements sur Les Parents Services.

Toute inscription ou annulation régulière ou occasionnelle peut se faire la veille, en jour de classe : lundi pour mardi, mardi pour jeudi, jeudi pour vendredi et vendredi pour lundi avant 10h15 délai de rigueur.

Les inscriptions ou annulations se font par téléphone ou sur Parents-Services (avec les codes attribués, vous pourrez effectuer vous-même vos changements).

Un accueil périscolaire (matin, midi, soir) non annulé dans les délais impartis sera facturé.

Accueils périscolaires

Les tarifs

Le coût des prestations est variable en fonction du quotient familial (fournir votre quotient familial 2011 de la CAF pour les allocataires CAF, sinon votre avis d'imposition 2010 ou votre déclaration de revenus 2009).

A compter du 1er janvier 2012, tous les quotients familiaux basculeront au maximum, il est donc impératif de mettre à jour les dossiers car il n'y aura pas de calculs rétroactifs.

Le paiement s'effectuera à terme échu, dès réception de facture et ce jusqu'au 15 du mois suivant. Nous comptons sur la vigilance des parents pour que les dates de paiement soient bien respectées.

Tarifs indicatifs basés sur l'année 2010-2011 :

Votre quotient familial est supérieur à... €	et inférieur ou égal à... €	Accueil du matin ou du midi	Accueil du soir	Accueil du matin et du soir
		Coût d'un matin ou d'un midi	Coût d'un soir	Coût d'un matin + soir
0	205	0.99	1.25	2.24
205	511	1.02	1.38	2.40
511	817	1.06	1.52	2.58
817	1 123	1.09	1.69	2.78
1 123	1 429	1.12	1.83	2.95
1 429		1.16	1.97	3.13

Les nouveaux tarifs seront votés en Conseil Municipal.

En cas de non respect des modalités d'inscription ou de retards répétés, une amende de 15,00 euros voire la radiation du service sera appliquée, laquelle fera l'objet d'un courrier préalable aux parents.

A noter !

Le transport scolaire n'est pas assuré aux heures d'entrée et de sortie des accueils périscolaires. La sortie des enfants est donc placée sous la responsabilité exclusive des parents.

L'accompagnement à la scolarité

Ce dispositif a pour objectif de construire des situations d'apprentissage complémentaires à celles de l'école.

Dans le cadre d'un atelier par semaine votre enfant fait ses devoirs et travaille sur différentes méthodes d'apprentissage : écriture, lecture, organisation (cartable, temps de travail), etc...

Du CP au CM2

Un soir par semaine de 16h30 à 18h30 (prise en charge possible de l'enfant à la sortie de l'école).

Répartition des enfants par groupes de niveau et selon les besoins.

L'enseignant de votre enfant vous proposera cette prise en charge ou si vous en faite la demande, l'accord de ce dernier est obligatoire.

Un bilan tripartite (coordinatrice, enseignant et parent) est effectué à chaque fin de période.

Début de l'activité le lundi 14 novembre 2011.

Contact

Coordinatrice du service d'accompagnement à la scolarité

Claire Nicoud-Robert

Centre Socio-Culturel de Varcès

04.76.72.80.14 ou acco.scolaire@varces.fr

En cas de grève...

L'information officielle de l'Inspection Académique parvient généralement au service scolaire la veille en jour d'école et en début d'après-midi.

Plusieurs sources de communication sont, alors, à notre disposition pour informer les familles.

Les messages sont diffusés par l'intermédiaire :

- du panneau lumineux du centre-bourg
- du site www.varces.fr
- du site www.varces.les-parents-services.com
- des affichages dans les écoles et en mairie

La décision du maintien ou non des services périscolaires intervient dès la réception de l'information officielle de l'académie.

Nous sommes conscients des difficultés engendrées et mettons tout en oeuvre pour vous communiquer au plus tôt les modalités pour le jour de grève.

Selon les différents cas de figure, la procédure ci-dessous, adoptée le 6/01/2009 par la municipalité est appliquée (elle est également consultable sur le site www.varces.fr rubrique En pratique/Scolaire et périscolaire/En cas de grève) :

En cas de grève, un service minimum d'accueil est mis en place par la collectivité à partir de 25 % d'instituteurs grévistes sur chaque école.

Des aménagements et modifications des services seront apportés.

Seule la situation des écoles élémentaires détermine les décisions suivantes.

Au niveau des services périscolaires, 2 cas se présentent :

1er cas :

Si le nombre de grévistes, côté élémentaire, est supérieur ou égal à 50 %(*), la suppression des services périscolaires (cantine, garderie et transport) est effective.

Les enfants des écoles maternelles et élémentaires, normalement inscrits à la cantine ce jour-là, pourront être accueillis avec un pique-nique fournis par les parents.

2ème cas :

Si le nombre de grévistes, côté élémentaire, est inférieur à 50 %(*), le maintien des services périscolaires (cantine, garderie et transport) est effectif.

Toute annulation devra être signalée en Mairie, au service scolaire, sous peine de facturation.

(*) 5 classes élémentaires à MALLERIN
3 classes élémentaires aux POUSSOUS

La charte périscolaire

Cette Charte vise à définir les droits et les devoirs de chacun afin de rendre les temps périscolaires plus agréables pour tous. Cette charte a d'ores et déjà été rédigée et signée en 2005 par la Fédération des Conseils de parents d'élèves, le Maire et l'ensemble des familles.

Les temps périscolaires comportent le temps d'animation et le repas à la cantine, les accueils du matin avant l'école et du soir après l'école. Il s'agit d'un service communal qui dépend du Service Scolaire et qui est placé sous la responsabilité du Maire et non du personnel enseignant. (Circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997 : Surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et primaires publiques.)

1. Les enfants

Les temps périscolaires sont des moments de détente. Les enfants sont en droit d'attendre de leurs camarades et des adultes qui les encadrent le même respect que la collectivité est susceptible d'exiger d'eux. Ils doivent pouvoir bénéficier de repas équilibrés et préparés selon les règles d'hygiène en vigueur et manger dans le calme et la sérénité.

Ils doivent respecter les règles qu'ils ont élaborées et écrites avec le personnel, règles qui sont affichées dans les locaux.

Pour cela, les enfants ont le devoir de :

- Respecter les autres (leurs camarades et les adultes qui les encadrent).
 - Se comporter correctement à table pendant le temps du repas.
 - Appliquer les consignes données par les adultes.
- Prendre soin du matériel, des locaux et des lieux.
- A la fin du repas, les enfants peuvent être amenés à participer à la mise en ordre de leur table.
 - Les comportements et objets dangereux sont formellement interdits dans l'enceinte de l'école.
 - Respecter les règles d'hygiène (se laver les mains, ...) et la propreté des lieux et des locaux (sanitaires, ...).
 - Il est demandé aux enfants de ne pas gaspiller la nourriture de quelque manière que ce soit.
 - Afin de préserver le confort de chacun, à table, chacun est prié de faire le moins de bruit possible.

Des moments de jeux et de détente sont prévus avant ou après le repas.

En cas de non-respect de ces règles, les familles seront averties et des mesures voire des sanctions pourront être prises selon la gravité des faits.

2. Le personnel d'encadrement

Le personnel est en droit de :

- Etre respecté par les enfants et les familles.
 - Dans le cadre de son autorité sur les enfants, exiger la participation de l'enfant à la remise en état en cas d'éventuels dégâts ou à prendre des sanctions prévues au préalable.
 - Travailler dans des conditions agréables.
- Pour cela, le personnel a en outre le devoir de :
- Veiller à la sécurité des enfants.
 - Respecter les enfants.
 - Appliquer les règles concernant l'hygiène.
 - Tenir compte des régimes alimentaires particuliers s'ils font l'objet d'un P.A.I. (Projet d'Aide Individualisé) signé avec la mairie.

3. Les familles

Les familles sont en droit de :

- Bénéficier d'un droit à l'information sur le fonctionnement des temps périscolaires ainsi que sur le comportement de leur(s) enfant(s).
- Rencontrer un responsable des temps périscolaires.
- Participer aux diverses commissions extra municipales de travail (commission menu, commission scolaire, ...).

Les familles ont le devoir :

- D'expliquer à leur(s) enfant(s) les règles de vie établies par ce document et de les faire respecter.
- L'ensemble des personnes concernées, enfants, personnel et familles s'engagent à respecter ou faire respecter les règles ci-dessus pendant les temps périscolaires.

Attention !

Toute inscription à la cantine ou à l'accueil périscolaire vaut acceptation de la Charte des temps périscolaires.

Dans le cadre de l'accueil de mineurs et de l'accompagnement de leur famille, la commune peut être amenée à être en relation avec les services sociaux du Conseil Général de l'Isère.

En cas d'incident mettant en cause plusieurs enfants (bris de lunettes, vêtements déchirés, blessure bénigne...) la commune établit un rapport factuel remis aux familles concernées, charge aux parents de se mettre en relation pour se transmettre les coordonnées de leur assureur respectif.

En cas d'accident corporel nécessitant des soins immédiats, la procédure mise en place par la commune est la suivante :

1. Alerter les secours (pompiers, SAMU) et suivre leurs consignes.
2. Prévenir le responsable hiérarchique.
3. Tenter de contacter la famille et informer l'enseignant de l'enfant

En cas de transport aux urgences, un agent communal accompagne l'enfant jusqu'à l'arrivée d'un de ses représentant légaux.

Contacts

L'élue aux affaires scolaires et à la jeunesse

AMORESE Patricia reçoit sur rendez-vous en mairie
au 04 76 72 80 36

Les écoles

Ecole maternelle Charles Mallerin

04 76 72 86 84

Directrice : Mlle Tron

Décharge le lundi

Ecole élémentaire Charles Mallerin

04 76 72 81 18

Directeur : M. Gonzalez

Décharge le lundi et le jeudi

Ecole primaire Les Poussous (maternelle et élémentaire)

04 76 73 48 35

Direction unique : en cours

Décharge le lundi et le jeudi

Les associations des parents d'élèves

La FCPE

Mme Muriel MAUGER

Tél. 04 76 40 45 18

Le Sou des écoles

M. Stéphane MONDOU

Tél. 04 76 68 89 85

Le transporteur

Malganne Morel : 04 76 98 11 47 (en cas d'oubli dans le car)

Le service scolaire

Pour toutes informations supplémentaires et modifications de planning, contacter le service scolaire

Responsable du service : Enza Padilla

Assistante : Paola Duprier

04 76 72 95 77

scolaire@varces.fr

site : <http://www.varces.fr>

site : <http://varces.les-parents-services.com>

Horaires du service en mairie

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

- le vendredi fermeture à 17h

Du 1^{er} juillet au 31 août, fermeture à 17h du lundi au jeudi et à 16h, le vendredi

Attention! Fermetures exceptionnelles :

-lundi 18 juillet

-du 25 au 29 juillet

-les mercredis 3 et 10 août de 13h30 à 17h

-les vendredis 5 et 12 août la journée

L'accueil périscolaire

Pour tout ce qui concerne l'organisation des temps périscolaires

Responsable du service périscolaire : Sébastien Martoïa

Responsable pédagogique : Yoann Duvant

A contacter au : 04 38 72 80 36 (accueil mairie)

periscolaire@varces.fr

Equipe d'animation des écoles Charles Mallerin :

Danièle, Janine, Véronique, Thi Thanh, Julienne, Marlène, Fahima, Annie T., Annie F., Nathalie, Laurence, David, Audrey, Saba, Virginie, Joëlle, Valérie.

Equipe d'animation de l'école Les Poussous :

Maryse, Sylvie A., Sylvie P., Dalila, Nicole, Yannick, Fahima, Nathalie, Jennifer, Benjamin, Corinne, Virginie.